Jeudi 21 janvier 2021

P9_TA(2021)0027

La répression de l'opposition démocratique à Hong Kong

Résolution du Parlement européen du 21 janvier 2021 sur la répression de l'opposition démocratique à Hong Kong (2021/2505(RSP))

(2021/C 456/21)

Le Parlement européen,

— vu ses résolutions du 19 juin 2020 sur la loi de sécurité nationale adoptée pour Hong Kong par la République populaire de Chine et sur la nécessité pour l'Union de défendre la large autonomie de Hong Kong ([1]) et du 18 juillet 2019 sur la situation à Hong Kong ([2]), ses résolutions du 24 novembre 2016 sur le cas de Gui Minhai, éditeur emprisonné en Chine ([3]) et du 4 février 2016 sur l'affaire des éditeurs disparus à Hong Kong ([4]), et sa résolution du 17 décembre 2020 ([5]), en particulier compte tenu de l'importance de créer une législation européenne efficace instaurant une obligation de diligence pour les entreprises,

— vu ses résolutions antérieures sur la Chine, en particulier celles du 12 septembre 2018 sur l'état des relations entre l'Union européenne et la Chine ([6]) et du 16 décembre 2015 sur les relations UE-Chine ([7]),

— vu ses précédentes recommandations relatives à Hong Kong, en particulier celle du 13 décembre 2017 à l'intention du Conseil, de la Commission et de la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant Hong Kong, 20 ans après la rétrocession ([8]),

— vu la déclaration du haut représentant, au nom de l'UE, du 7 janvier 2021 sur l'arrestation massive de personnes ayant participé aux élections primaires organisées par le camp pro-démocratie en juillet 2020, la déclaration du porte-parole du 29 décembre 2020 sur le procès de dix Hongkongais, la déclaration du haut représentant, au nom de l'UE, du 12 novembre 2020, sur la destitution de membres du Conseil législatif de Hong Kong, la déclaration de la porte-parole du 2 novembre 2020 sur l'arrestation de plusieurs députés et anciens députés pro-démocratie à Hong Kong, la déclaration du porte-parole du 24 septembre 2020 sur l'arrestation de Joshua Wong et d'autres activistes pro-démocratie, la déclaration du porte-parole du 10 août 2020 sur les récentes arrestations et perquisitions menées au titre de la loi sur la sécurité nationale à Hong Kong, la déclaration du haut représentant, au nom de l'UE, du 3 août 2020, sur le report des élections au Conseil législatif de Hong Kong, et la déclaration du haut représentant, au nom de l'Union européenne, du 1er juillet 2020, sur l'adoption par le Congrès populaire national chinois d'une loi sur la sécurité nationale à Hong Kong,

— vu le communiqué de presse de sa Conférence des présidents du 6 juillet 2020,

— vu l'adoption de la loi sur la sécurité nationale à Hong Kong par le comité permanent du Congrès national du peuple chinois le 30 juin 2020,

— vu la déclaration du 17 juin 2020 des ministres des affaires étrangères du G7 sur Hong Kong,

— vu la loi fondamentale de la région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong, adoptée le 4 avril 1990 et entrée en vigueur le 1er juillet 1997,

— vu la déclaration commune du 19 décembre 1984 du gouvernement du Royaume-Uni et du gouvernement de la République populaire de Chine sur la question de Hong Kong (également connue sous le nom de déclaration commune sino-britannique),

([1]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0174.
([2]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2019)0004.
([3]) JO C 224 du 27.6.2018, p. 78.
([4]) JO C 35 du 31.1.2018, p. 46.
([5]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0375.
([6]) JO C 433 du 23.12.2019, p. 103.
([7]) JO C 399 du 24.11.2017, p. 92.
([8]) JO C 369 du 11.10.2018, p. 156.

— vu le 13e dialogue structuré annuel qui a eu lieu à Hong Kong le 28 novembre 2019,

— vu la communication conjointe de la Commission et de la VP/HR du 12 mars 2019 intitulée «UE-Chine — une vision stratégique» (JOIN(2019)0005),

— vu la politique d'une Chine unique suivie par l'Union,

— vu l'article 144, paragraphe 5, et l'article 132, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que, le 5 janvier 2021, la police de Hong Kong a arrêté 53 militants et représentants de l'opposition démocratique pour subversion en vertu de la loi sur la sécurité nationale à Hong Kong; que parmi les personnes arrêtées se trouvaient les organisateurs et des candidats aux dernières élections primaires démocratiques de juillet menant aux élections au Conseil législatif de la région administrative spéciale de Hong Kong, d'anciens membres du Conseil législatif, des conseillers de district, ainsi qu'un avocat américain participant au mouvement pro-démocratie; que sur l'ordre de la police de Hong Kong, les banques ont également gelé 1,6 million de dollars de Hong Kong appartenant à ces 53 personnes; qu'entretemps, 50 de ces 53 personnes ont été libérées sous caution dans l'attente de la poursuite des enquêtes;

B. considérant qu'il s'agit de la dernière d'une longue série d'arrestations de représentants et de militants de l'opposition démocratique et d'autres actions visant à saper les institutions démocratiques à Hong Kong depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la sécurité nationale le 1er juillet 2020; que 93 figures de l'opposition ont été arrêtées en vertu de cette loi depuis son introduction; que, le 1er septembre 2020, les experts des droits de l'homme des Nations unies ont affirmé que cette loi posait de graves problèmes de légalité et introduisait des restrictions indues de la liberté d'opinion, d'expression et de réunion pacifique;

C. considérant que le ministre de la sécurité de Hong Kong a déclaré que les personnes arrêtées étaient soupçonnées d'avoir tenté de paralyser le gouvernement en prévoyant d'utiliser leurs droits démocratiques pour obtenir la majorité des sièges au Conseil législatif;

D. considérant que de nombreuses figures pro-démocratie ont été déchues de leur mandat de représentant élu pour des motifs politiques, en vertu d'une résolution du 10 novembre 2020 du Congrès national du peuple visant à faire du patriotisme une exigence légale pour les parlementaires, entraînant ainsi la démission de la quasi-totalité des membres de l'opposition au Conseil législatif; que l'appareil judiciaire, auparavant indépendant, de Hong Kong fait l'objet d'attaques de plus en plus fréquentes de la part du parti communiste chinois et de la presse contrôlée par l'État;

E. considérant que, le 15 janvier 2021, le réseau à haut débit de Hong Kong a bloqué un site web pro-démocratie à la demande des autorités de Hong Kong en vertu de la loi sur la sécurité nationale; que ce premier cas de censure d'internet en vertu de la loi sur la sécurité nationale soulève des préoccupations et fait craindre que les autorités de Hong Kong prévoient d'utiliser cette loi pour limiter davantage la liberté d'expression et d'information en ligne; que cela aurait des conséquences néfastes tant pour les libertés civiles que pour la démocratie;

F. considérant que le gouvernement de Hong Kong a pris la décision de reporter d'un an les élections au Conseil législatif prévues à l'origine le 6 septembre 2020, dans un effort manifeste pour nuire à l'opposition, qui avait pour la première fois une véritable chance d'obtenir la majorité; qu'immédiatement après l'entrée en vigueur de la loi sur la sécurité nationale, la cheffe de l'exécutif de Hong Kong, Carrie Lam, a déclaré que les primaires étaient illégales et probablement contraires à la loi sur la sécurité nationale;

G. considérant que, le 23 août 2020, les autorités chinoises ont appréhendé 12 militants de Hong Kong qui auraient tenté de s'enfuir de Hong Kong par bateau; que 10 de ces militants ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant de 7 mois à 3 ans pour franchissement illégal de la frontière au cours d'un procès ne respectant pas le droit des prévenus à un procès équitable; que l'un de ces militants, Kok Tsz-Lun, est un étudiant de 19 ans possédant la double nationalité chinoise et portugaise, et donc un citoyen de l'Union européenne; que les prévenus ont été placés en détention, maintenus à l'isolement et déférés devant un tribunal à Shenzhen; qu'on leur a également refusé la possibilité de choisir leur représentant;

H. considérant qu'ils ont été maintenus en détention et que leur procès à Shenzhen s'est déroulé en violation des principes d'un procès équitable et d'une procédure régulière; que, le 15 janvier 2021, l'avocat défenseur des droits de l'homme Lu Siwei s'est vu retirer son autorisation d'exercer par le département de la justice de la province du Sichuan pour avoir représenté l'un de ces 12 militants; que l'avocat défenseur des droits de l'homme Ren Quanniu a dû se présenter devant le département de la justice de la province du Henan le 19 janvier 2021 pour contester la décision du département de la justice d'entamer un processus de révocation de son autorisation d'exercer pour le même motif; que ces deux avocats

risquent de perdre leur autorisation d'exercer après avoir tenté de représenter les militants de Hong Kong qui ont été interpellés par les autorités chinoises alors qu'ils tentaient de fuir vers Taïwan en bateau; que 10 diplomates, dont certains qui représentaient des États membres de l'Union européenne, ont été empêchés d'assister à l'audition de Lu Siwei à Chengdu le 13 janvier 2021;

I. considérant que, le 10 août 2020, Jimmy Lay, grand patron de médias et fondateur du journal pro-démocratie *Apple Daily*, a été arrêté pour violation de la loi sur la sécurité nationale;

J. considérant que la loi sur la sécurité nationale viole clairement la déclaration commune sino-britannique de 1984 ainsi que la loi fondamentale de la région administrative spéciale de Hong Kong de 1990, qui garantit l'autonomie et l'indépendance des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, ainsi que les droits et libertés fondamentaux tels que la liberté d'expression, de réunion, d'association et de la presse pendant une durée de 50 ans à compter de la rétrocession de Hong Kong; que la loi sur la sécurité nationale empêche également Hong Kong de respecter ses obligations en matière de droits de l'homme, y compris le pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont l'application par Hong Kong sera bientôt réexaminée;

K. considérant que le rapport annuel de *Human Rights Watch* indique que la Chine se trouve au milieu de sa période la plus sombre pour les droits de l'homme depuis le massacre de la place Tiananmen;

L. considérant que l'Union européenne continue d'exprimer de vives inquiétudes à l'égard de la loi sur la sécurité nationale adoptée pour Hong Kong par la République populaire de Chine; qu'il s'agit d'une question sensible, qui peut avoir des conséquences considérables pour Hong Kong et ses citoyens, pour les ressortissants de l'Union et les ressortissants étrangers, pour les organisations de la société civile de l'Union et de la communauté internationale, ainsi que pour la confiance des entreprises à Hong Kong; que la loi sur la sécurité nationale accroît les risques auxquels sont exposés les citoyens de l'Union à Hong Kong;

M. considérant que l'Union a toujours soutenu fermement le principe «un pays, deux systèmes» et qu'elle tient à préserver le degré élevé d'autonomie de Hong Kong, conformément à la loi fondamentale et aux engagements internationaux; que dans les circonstances actuelles, ces principes sont sur le point d'être irréversiblement remis en cause;

N. considérant qu'en décembre 2020, l'Union européenne et la Chine se sont mises d'accord sur le principe d'un accord global sur les investissements UE-Chine;

1. demande la libération immédiate et inconditionnelle des personnes arrêtées à Hong Kong durant les deux premières semaines de 2021, ainsi que de toutes les personnes précédemment arrêtées en vertu de la loi sur la sécurité nationale, et réclame l'abandon de toutes les accusations portées contre elles; prie instamment les autorités de respecter l'état de droit, les droits de l'homme, les principes démocratiques et le degré élevé d'autonomie de Hong Kong, en vertu du principe «un pays, deux systèmes», qui est inscrit dans la loi fondamentale de Hong Kong, et conformément aux obligations nationales et internationales;

2. demande la libération immédiate et inconditionnelle des militants de Hong Kong arrêtés le 23 août 2020 alors qu'ils auraient tenté de s'enfuir par bateau, et l'abandon de toutes les charges retenues contre eux; demande au Service européen pour l'action extérieure (SEAE), par l'intermédiaire de la délégation de l'Union européenne en Chine, de continuer à fournir l'assistance requise à Kok Tsz-Lun, qui a la double nationalité chinoise et portugaise, est donc à ce titre un citoyen de l'Union et fait également partie des dix personnes qui ont été condamnées à Shenzhen; appelle les autorités chinoises à rétablir immédiatement les mandats de leurs défenseurs, les avocats des droits de l'homme Lu Siwei et Ren Quanniu;

3. demande la libération immédiate et inconditionnelle de tous les manifestants pacifiques de Hong Kong arrêtés ces dernières années, y compris Joshua Wong, Ivan Lam et Agnes Chow, et l'abandon de toutes les charges retenues contre eux; demande des enquêtes indépendantes, impartiales, efficaces et rapides sur le recours excessif à la force par la police de Hong Kong à l'encontre des manifestants;

4. demande aux autorités de Hong Kong de cesser immédiatement de recourir à la loi sur la sécurité nationale pour supprimer les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association; souligne l'importance d'empêcher, dans une étape ultérieure, la destitution des conseillers de district, ainsi que toute modification de la loi électorale qui limiterait davantage l'espace du camp pro-démocratie et irait à l'encontre des garanties juridiques de la loi fondamentale de Hong Kong et des obligations et normes internationales;

5. demande le retrait pur et simple de la loi intitulée «Décision de l'Assemblée nationale populaire sur la mise en place et l'achèvement du système juridique et des mécanismes de mise en œuvre de la région administrative spéciale de Hong Kong pour la préservation de la sécurité nationale», qui porte atteinte au statut international de Hong Kong en érodant son autonomie, la démocratie, l'indépendance du système judiciaire et le respect des droits de l'homme; souligne que la

population de Hong Kong devrait jouir des libertés et du degré élevé d'autonomie garantis par la loi fondamentale et le pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) auquel Hong Kong est partie;

6. souligne que l'instauration de la loi sur la sécurité nationale constitue une violation des engagements et obligations de la République populaire de Chine en vertu du droit international, à savoir la déclaration conjointe sino-britannique, empêche l'établissement d'une relation de confiance entre la Chine et l'Union, et compromet toute future coopération;

7. se déclare préoccupé par l'augmentation des attaques du Parti communiste chinois et de la presse chinoise contrôlée par l'État contre le système judiciaire de Hong Kong afin de remettre directement en cause l'indépendance du pouvoir judiciaire; craint que la loi sur la sécurité nationale ne soit invoquée à nouveau, dans une prochaine étape, pour saper l'indépendance du pouvoir judiciaire de Hong Kong, dans la mesure où la cheffe de l'exécutif a le pouvoir de nommer des juges pour instruire les affaires de sécurité nationale et où les personnes accusées pourraient être extradées vers la Chine continentale et jugées par des tribunaux chinois;

8. se félicite vivement de la décision du gouvernement britannique d'ouvrir une passerelle vers la citoyenneté pour les plus d'un million de résidents de Hong Kong détenteurs de passeports de ressortissants britanniques d'outre-mer; condamne les menaces de la Chine de ne plus reconnaître ces passeports comme document de voyage valable et s'inquiète des dernières informations selon lesquelles la Chine envisagerait d'exclure les détenteurs de passeports de ressortissants britanniques d'outre-mer de la fonction publique de Hong Kong, voire de leur refuser le droit de vote aux élections à Hong Kong; invite le Conseil, le SEAE et la Commission à améliorer la coordination afin de parvenir à une mise en œuvre réussie et efficace du trine de mesures pour Hong Kong adopté en juillet 2020; invite le SEAE à présenter une évaluation plus transparente de ces mesures, y compris l'urgence de mettre en place un «programme de sauvetage» pour les citoyens de Hong Kong dans l'éventualité d'une nouvelle détérioration des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

9. demande instamment à tout le personnel diplomatique de l'Union européenne et de l'Europe de faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la protection et le soutien des militants pacifiques à Hong Kong, notamment par leur présence aux procès, la demande de visites dans les prisons et l'établissement d'un dialogue constant et résolu avec les autorités locales, ainsi que l'application intégrale des orientations de l'Union sur les défenseurs des droits de l'homme et des autres politiques y afférentes de l'Union, notamment le nouveau plan d'action de l'Union en faveur des droits de l'homme et de la démocratie;

10. est profondément troublé par les informations selon lesquelles les autorités de Hong Kong envisagent de poursuivre les parlementaires danois Uffe Elbæk et Katarina Ammitzbøll pour avoir aidé le militant de Hong Kong Ted Hui à s'exiler au Royaume-Uni; estime que les accusations envisagées contre les parlementaires danois sont illégitimes et fausses, et exprime sa vive inquiétude quant à la détermination du Parti communiste chinois à réprimer les voix dissidentes de Hong Kong partout dans le monde démocratique par une application extraterritoriale de la loi sur la sécurité nationale; demande instamment à la Chine de libérer les citoyens européens injustement détenus, comme le citoyen irlandais Richard O'Halloran; demande en outre à la Commission de procéder à une évaluation des risques que la loi sur la sécurité nationale de Hong Kong pourrait entraîner pour les citoyens européens;

11. demeure particulièrement indigné par le maintien en détention de l'éditeur suédois Gui Minhai, et demande instamment une intervention ferme et résolue de l'Union et des États membres au plus haut niveau pour obtenir sa libération; demande la libération du ressortissant hongkongais et portugais Kok Tsz-Lun, et demande instamment qu'il puisse avoir accès au personnel consulaire portugais et à l'avocat de son choix;

12. se félicite des décisions prises par les États membres de l'Union et d'autres partenaires internationaux de suspendre les traités d'extradition avec Hong Kong; souligne l'importance de continuer à observer les procès et de continuer à étudier et à préparer les ripostes aux éventuelles répercussions de la loi sur la sécurité nationale au-delà de Hong Kong; demande à nouveau aux États membres de suspendre leurs traités d'extradition avec la République populaire de Chine, afin d'empêcher l'extradition, par exemple, de Ouïghours, de citoyens de Hong Kong, de Tibétains ou de dissidents chinois en Europe de sorte qu'ils ne fassent pas l'objet d'un procès politique en République populaire de Chine;

13. condamne le rôle des banques implantées en Europe qui ont facilité le recours des autorités chinoises à la loi sur la sécurité nationale en gelant les avoirs et les comptes bancaires d'anciens parlementaires et chefs religieux pro-démocratie;

14. rappelle que Hong Kong a un accès libre à internet, mais s'inquiète de ce que la loi sur la sécurité nationale accorde à la police le pouvoir d'ordonner aux fournisseurs d'accès de bloquer les sites web; exprime sa vive inquiétude face aux récentes déclarations du fournisseur d'accès internet Hong Kong Broadband Network selon lesquelles il avait l'intention de rejeter tout site susceptible d'inciter à des «actes illégaux» selon la loi sur la sécurité nationale et, par conséquent, face au risque réel que Hong Kong puisse être intégré dans le pare-feu chinois; demande instamment aux autorités de Hong Kong de retirer immédiatement tous les ordres de blocage qui ont déjà été émis et de rétablir la pleine accessibilité à l'internet;

15. invite instamment le Conseil à examiner et à évaluer plus en détail le train de mesures concernant Hong Kong et à envisager rapidement l'introduction de sanctions ciblées contre des personnes à Hong Kong et en Chine, notamment Carrie Lam, Teresa Yeuk-wah Cheng, Xia Baolong, Xiaoming Zhang, Luo Huining, Zheng Yanxiong, Ping-kien Tang, Wai-Chung Lo et Ka-chiu Lee, dans le cadre du régime de sanctions globales de l'Union en matière de droits de l'homme, en tenant compte, courant 2021, de l'impératif de rétablir les droits civils et politiques et du respect de la condition selon laquelle les représentants de l'opposition démocratique doivent être libérés et autorisés à participer aux prochaines élections, en pleine conformité avec la loi fondamentale de la région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong;

16. regrette que la décision sur une conclusion politique de l'accord global sur les investissements UE-Chine n'ait pas reflété les demandes du Parlement dans ses résolutions précédentes sur Hong Kong d'utiliser les négociations sur les investissements comme un moyen de pression visant à préserver le haut degré d'autonomie de Hong Kong et à y sauvegarder les droits fondamentaux et les libertés; déplore qu'en se hâtant de conclure cet accord sans prendre de mesures concrètes contre les graves violations des droits de l'homme qui perdurent, par exemple à Hong Kong, dans la province du Xinjiang et au Tibet, l'Union risque de nuire à sa crédibilité en tant qu'acteur mondial des droits de l'homme; souligne que le Parlement examinera attentivement l'accord, y compris ses dispositions sur les droits du travail, et rappelle à la Commission qu'il tiendra compte de la situation des droits de l'homme en Chine, y compris à Hong Kong, lorsqu'il sera invité à approuver l'accord d'investissement ou les futurs accords commerciaux avec la République populaire de Chine;

17. demande instamment à l'Union et à tous ses États membres d'agir de façon concertée et résolue en vue de créer un organe de surveillance indépendant des Nations unies sur la Chine et, pour ce faire, d'élargir en amont les coalitions de pays de même sensibilité en organisant une réunion sur la Chine selon la formule Arria au Conseil de sécurité des Nations unies, d'inviter instamment la haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme à ouvrir une enquête du Conseil des droits de l'homme sur les abus, et d'inviter le secrétaire général des Nations unies à nommer un envoyé spécial pour la Chine; demande instamment au SEAE et aux États membres qui sont membres du Conseil des droits de l'homme des Nations unies de redoubler d'efforts pour faire connaître publiquement leurs préoccupations concernant les violations des droits par la Chine, par exemple en prenant l'initiative de demander la tenue d'une session extraordinaire sur la situation des droits de l'homme en Chine, y compris à Hong Kong, au cours du cycle annuel du Conseil en 2021, et souligne que l'adhésion de la Chine au Conseil exige que celle-ci se conforme à une norme plus stricte de protection des droits de l'homme;

18. demande à l'Union d'inciter le secrétaire général des Nations unies ou la haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme à désigner un envoyé spécial des Nations unies pour la situation à Hong Kong, s'associant ainsi à l'initiative des présidents des commissions des affaires étrangères du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande; invite le Conseil et le VP/HR à collaborer avec la communauté internationale pour mettre en place un groupe de contact international sur Hong Kong;

19. invite la communauté internationale à honorer ses promesses envers la population de Hong Kong et à prendre des mesures urgentes et sans précédent pour contraindre la Chine à rendre compte de ces violations du droit international; demande une nouvelle fois à l'Union européenne et aux États membres d'envisager de saisir la Cour internationale de justice au motif que la décision de la Chine d'imposer la loi sur la sécurité nationale à Hong Kong et l'application qui en découle violent la déclaration commune sino-britannique et le PIDCP;

20. se félicite du dialogue bilatéral que l'Union européenne et les États-Unis ont entamé sur la Chine le 23 octobre 2020; demande une coordination renforcée avec les partenaires internationaux, y compris le nouveau gouvernement américain, en ce qui concerne tous les aspects des relations avec la République populaire de Chine et Hong Kong; demande instamment que les droits de l'homme, en particulier la situation à Hong Kong, figurent en bonne place à l'ordre du jour du prochain dialogue entre l'Union européenne et les États-Unis;

21. observe que la politique de la RPC consistant à abandonner le principe d'«un pays, deux systèmes» a entraîné beaucoup de ressentiment à Taïwan et souligne qu'il est prêt à coopérer avec des partenaires internationaux afin de contribuer à garantir la démocratie à Taïwan;

22. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ainsi qu'au gouvernement et au Parlement de la République populaire de Chine, et à la cheffe de l'exécutif et de l'Assemblée de la région administrative spéciale de Hong Kong.